2008-02241/

Culture, Communications et Condition féminine
Québec

Actualités

Communiqués - Ministère

Retour à la liste

Décision du CRTC - La ministre Beauchamp rappelle l'importance de l'information régionale et locale

Québec, le 21 janvier 2005 – C'est en rappelant la position du Québec quant à l'importance de la diversité de l'information régionale et locale que la ministre de la Culture et des Communications, Mme Line Beauchamp, a réagi à la décision rendue publique ce matin par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'autoriser la transaction impliquant un échange d'actifs entre Corus Entertainment Inc et Astral Media Inc.

« Le respect de la diversité des voix, le maintien de la diversité régionale et le droit du public à l'information sont les fondements des interventions du Québec en matière de radiodiffusion. C'est en faisant valoir ces principes, dans une lettre transmise l'été dernier au CRTC, que nous sommes intervenus de façon tout à fait exceptionnelle afin d'inviter le Conseil à prendre en considération notre position. Je constate que le CRTC va dans le sens de nos préoccupations en imposant des conditions de licence plus exigeantes que ce que proposait Corus au chapitre de la production locale et régionale. Je suis sensible au fait que les auditrices et les auditeurs québécois qui vivent en dehors des grands centres pourront continuer d'avoir une information qui tiendra compte de leurs réalités régionales et locales », a déclaré Mme Beauchamp.

La décision du CRTC s'accompagne de conditions de licence particulières notamment quant au nombre d'heures de production locale. Ainsi, CKAC devra diffuser au moins 60 heures de programmation locale en 2005-2006, 70 heures en 2006-2007 et 80 heures de 2007 à 2009. Au cours de ces mêmes années, les stations AM régionales seront tenues de respecter les minimums suivants, soit 27 heures, 32 heures et 37 heures de programmation locale.

« Le fait que le CRTC accorde une durée plus courte aux licences des deux diffuseurs est un gage de l'attention qui sera portée au respect des conditions de licence. Je me permets d'inviter les deux radiodiffuseurs qui devront tenir compte de ces conditions dans leurs choix de programmation, à agir en entreprises socialement responsables et à dépasser les exigences minimales du Conseil », a conclu Mme Beauchamp.

Information :

Pierre Milette
Cabinet de la ministre de la Culture et des Communications
Tél. : 418 380-2310

Retour à la liste

Québec

© Gouvernement du Québec, 2008